PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 85/564 DU 16/4/85
portant nomination de Monsieur NDINGA Firmin, en qualité de Directeur Financier de l'Office Nationale des Postes et Télécommunications.

LE PREMIER MINISTRE ;

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;

Vu la Loi n° 9/64 du 23 Juin 1964 portant création de l'Office Nationale des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n° 64/329 du 23 Septembre 1964 portant organisation de l'Office Nationale des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84/860 du 20 Août 1984 relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E ;

ARTICLE 1er.- Monsieur Firmin NDINGA, Inspecteur Principal des Postes et Télécommunications, est nommé Directeur Financier de l'Office National des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 2.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

.../...

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à BRAZZAVILLE, le 16 AVRIL 1985

PAR LE PREMIER MINISTRE

Le Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications,

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Reforme de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSIONA.-

Christian Gilbert BEMBET.-

Le Ministre des Finances et du Budget,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-